

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 02-01 du 6 juin 2019

COTISATION 2019 À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2-1 du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion du Département à l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France du 14 février 2019,

Vu l'appel à cotisation de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France du 21 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE le versement au profit de l'association régionale des cités-jardins d'Île-de-France de 5 000 euros, correspondant à la cotisation du Département pour l'année 2019 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes et documents liés à sa qualité d'adhérent pour l'année 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :
M. Taïbi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.